**DEPARTEMENT** DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20250919-2025-083-BF Date de télétransmission : 26/09/2025 Date de réception préfecture : 26/09/2025

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

# DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

**MAIRIE** DE

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VIAS

Décision nº: 2025-83

Objet : Demande de subvention pour les travaux de réfection de l'ancienne route de la mer.

### LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2122-22, qui dispose que « les attributions, dont le Maire peut être chargé par délégation de l'Assemblée Délibérante pendant la durée de son mandat, portent sur tout ou partie des affaires concernant [...] la demande d'attribution de subventions à tout organisme financeur»,

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-05-28-1d, en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire et n°2022-07-07-1b, en date du 7 juillet 2022 portant précisions aux délégations de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers afin de réaliser des travaux de réfection de l'ancienne route de la mer,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou toute autre structure susceptible d'apporter une aide financière à ce projet,

#### DECIDE

#### **ARTICLE 1/ Demande de subvention**

De solliciter une aide financière, auprès du Conseil Régional, Conseil Départemental ou toute autre structure susceptible d'apporter une aide financière pour les travaux de réfection de l'ancienne route de la mer.

### **ARTICLE 2/ Plan de financement**

De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme suit :

Dépenses		Ressources	
Travaux Eclairage Public	135 690.40 € HT	Conseil Régional	54 724.00 € HT
Travaux de voirie	46 723.43 € HT		
		Autofinancement	127 689.83€ HT
TOTAL	182 413.83 € HT	TOTAL	182 413.83 € HT

## **ARTICLE 3/ Signature**

De signer les dossiers de subvention et toutes les pièces s'y rapportant.

# **ARTICLE 4/ Exécution**

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 19 septembre 2025.

Le Maire:
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un détai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saist par l'application informatique
« Télérocours citoyens » accessible par le site internet www.felsrecours.fr
Transmiss au représentant de l'Etat le:

26/09/2023

2610912025

Maître Jordan DARTIER